

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2021

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Date de convocation : 5 octobre 2021
Date d'affichage : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze octobre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur MONTAUSIER Sylvain
Madame VLAHOFF Sandrine à Monsieur WITTMAYER Bruno
Madame COURTYTERA Véronique à Madame LONY Eva
Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur GAUTIER Laurent
Monsieur GIOVANNONI Patrick à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Monsieur BENOIT Dominique à Madame LENOIR Isabelle
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur PAPIN Michel
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur DESAMAISON Guy

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°049/2021

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L 273-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts approuvés par l'arrêté préfectoral 2018 DRCL/BLI/3737 en date du 20 avril 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 7 juillet 2021, portant acceptation de la démission de Monsieur Stephen Lazermé de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière entraînant automatiquement la perte de son mandat de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Monsieur Frédéric Marcoux en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

DELIBERATION N°050/2021

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
062/2021	SECU PROTECTION Mission de sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie (du 11 au 18 juin 2021)	2 485,68 euros HT 2 982,82 euros TTC
063/2021	AVANSSUR Remboursement frais de sinistre auto dans ZAE	312 euros
064/2021	BS CONSULTANT Signature d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologique et diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal	600 euros HT Nouveau montant du marché 35 600 euros HT
065/2021	SECU PROTECTION Poursuite de la sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie (du 18 au 28 juin 2021)	4 037,52 euros HT 4 845,02 euros TTC
066/2021	DEGRES SECURITE Formation aux gestes de premiers secours et manipulation des extincteurs pour les agents de la CC	1 900 euros HT 2 280 euros TTC
067/2021	SECU PROTECTION Poursuite de la sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie le weekend et la nuit (jusqu'au 6 août 2021)	8 838,28 euros HT 10 605,94 euros TTC
068/2021	ORANGE CYBERDEFENSE Raccordement du local d'accueil de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie et du terrain familial à la fibre optique : installation, paramétrage et maintenance du Firewall	1 289,14 euros HT 1 546,97 euros TTC
069/2021	COSSEC Marché 18M003 Avenant 2 Modification de la mission du CSPS pour la construction de la salle de gymnastique intercommunale située à Lésigny (augmentation du nombre de visites)	Nouveau montant du marché 8 497,00 euros HT 10 196,40 euros TTC
070/2021	Signature d'un contrat avec un prestataire dans le cadre de la réalisation et la mise en page du projet de territoire 2021-2030	2 500,00 euros TTC
071/2021	SARMATES Marché 19M003 avenant n°2 pour le lot n°4 portant modification de la durée d'exécution du marché	Pas d'incidence financière
072/2021	STRATEAL Mission d'accompagnement de la CC pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG)	19 000 euros HT 22 800 euros TTC (coût de la réunion supplémentaire à 1 000 euros HT et coût de la journée de travail supplémentaire «bureau» à 800 euros HT)
073/2021	STRATEGEO Marché 21M003 Avenant n°2 relatif au nouveau cotraitant dans le groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal pour intégrer la mission de géothermie	32 600,00 euros HT 39 120,00 euros TTC
074/2021	Signature contrat avec OPERIS pour hébergement progiciel Oxalis	3 840 euros HT 4 608 euros TTC
076/2021	MMA Renouvellement du contrat annuel d'assistance juridique pour la protection des élus et des agents de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts	4 396,10 euros TTC
077/2021	ARVAL PUBLIC LLD Signature du contrat de location longue durée pour un véhicule automobile type Renault Twingo électrique	Loyer mensuel 318,28 euros TTC
078/2021	SMACL Signature de l'avenant n°4 au contrat d'assurance pour le véhicule Toyota Yaris de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (période du 6 août au 31 décembre 2021)	232,17 euros HT 285,25 euros TTC
079/2021	SECU PROTECTION Mission de sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie jusqu'au 16/08/2021	2 821,20 euros HT 3 385,44 euros TTC

080/2021	SECU PROTECTION Mission de sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie jusqu'au 23/08/2021	2 898,65 euros HT 3 478,38 euros TTC
081/2021	SECU PROTECTION Mission de sécurisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie jusqu'au 30/08/2021	2 898,65 euros HT 3 478,38 euros TTC
082/2021	OPERIS Signature du contrat pour l'hébergement du progiciel Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU) et de la base de données associée pour l'année 2021	2 340,00 euros HT 2 808,00 euros TTC
083/2021	COLAS IDFN Attribution du marché public de travaux n°21M006 de rénovation des zones d'activité économique intercommunales	1 321 796,90 euros HT 1 586 156,28 euros TTC
085/2021	LOGABAT INGENIERIE désignation de l'entreprise pour réaliser la mission de Maîtrise d'œuvre VRD exécution pour les travaux de rénovation des zones d'activité économiques	38 000 euros HT 45 600 euros TTC

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

DELIBERATION N°051/2021

OBJET : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'élection d'un vice-président suite à la démission d'un élu communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 65 et L. 66 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et leur répartition par commune membre ;

Vu les délibérations n°011/2020 et 012/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et sur leur élection ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts approuvé par délibération n°054/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 7 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la démission de Monsieur Stephen Lazerme ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un vice-président annexé à la présente délibération ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Stephen Lazerme, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant la vacance de poste de 5^e vice-président ;

Considérant les modalités d'élection des vice-présidents au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant l'appel à candidature de Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'à la suite de cette élection il convient d'actualiser la composition du Bureau communautaire ;

Considérant les résultats du scrutin ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de procéder au remplacement du 5^e vice-président, Monsieur Stephen Lazerme, démissionnaire ;
- Désigne comme assesseurs Madame Chantal Bourlon et Monsieur Madani Khaloua ;
- Décide que le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'écu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Procède à l'élection du nouveau vice-président ;
- Précise que sont candidats :
 - Monsieur Jean-Claude DEBACKER
 - Madame Virginie NOTTOLA

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 6 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 20

ONT OBTENU :

- Monsieur Jean-Claude DEBACKER : 25 voix
- Madame Virginie NOTTOLA : 7 voix

Monsieur Jean-Claude DEBACKER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé pour remplacer Monsieur Stephen Lazerme.

- Rappelle que cette élection sera rendue publique, par affichage, dans les 24 heures conformément à l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Indique que le Bureau communautaire sera composé des membres suivants :
 - Président** : Jean-François Oneto
 - Vice-présidents** : Laurent Gautier, Jean-Paul Garcia Robin, Michel Papin, Anne-Laure Fontbonne, Jean-Claude Debacker, Christine Fleck, Laurence Gair, Claude Mongin, Guy Desamaison, Suzanne Barnet, Josyane Méléard
- Indique que le tableau du Conseil communautaire sera dûment modifié pour tenir compte de cette élection, et qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ultérieur, précisera les délégations de fonction de ce nouvel élu.

DELIBERATION N°052/2021

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la démission d'un membre suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération n°059/2014 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 modifiant le régime fiscal de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°023/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création et composition de la CLECT suite au renouvellement général de l'organe délibérant ;

Vu le courrier en date du 7 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne acceptant la démission de Monsieur Stephen Lazerme ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Stephen Lazerme, il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant ;

Considérant que la commune d'Ozoir-la-Ferrière a proposé la candidature de Monsieur Jean-Claude Debacker ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**
- **Décide de procéder au remplacement de Monsieur Stephen Lazerme ;**
- **Décide d'approuver la candidature de Monsieur Jean-Claude Debacker, en qualité de suppléant, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Sylvain Montausier)**
- **Précise que la composition de la CLECT est la suivante :**
 - **le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**
 - **un membre titulaire et un membre suppléant par commune**

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure Fontbonne	Franck Tondeur
Guy Desamaison	Michel Papin
Jean-Paul Garcia	Nathalie Sprutta-Bourges
Laurent Gautier	Eva Lony
Cyril Ghozland	Jean-Claude Debacker

- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

DELIBERATION N°053/2021

OBJET : SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SyAGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SyAGE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2021/DRCL/BLI/N°3 en date du 28 avril 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ainsi que les statuts à jour ;

Vu la délibération n°041/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et approuvant les statuts entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°027/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant la désignation des représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SyAGE ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 7 juillet 2021, acceptant la démission de Monsieur Stephen Lazerme ;

Considérant que l'article 5.1.5 des statuts du SYAGE portant sur « Les modalités de désignation des délégués », prévoit la désignation de ses représentants au SyAGE comme suit : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, dont un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Stephen Lazerme et du décès de Monsieur Alain Capusano, il convient de procéder à leur remplacement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant au SyAGE ainsi que pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Considérant que la commune d'Ozoir-la-Ferrière a proposé les candidatures de Monsieur Jean-Claude Debacker et Patrick Vordonis ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Décide de procéder aux remplacements de Monsieur Stephen Lazerme et Monsieur Alain Capusano ;
- Décide d'approuver la candidature de Jean-Claude Debacker en qualité de délégué titulaire et Monsieur Patrick Vordonis, en qualité de délégué suppléant, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Sylvain Montausier) et de désigner les délégués comme suit :

Titulaires	Suppléants
Michel PAPIN	Christian TIENNOT
Guy USSEGLIO-VIRETTA	Dominique BENOIT
Laurent GAUTIER	Jean-Pierre MARCY
Jean-Claude DEBACKER	Patrick VORDONIS

- Décide d'approuver la candidature de Monsieur Jean-Claude Debacker en qualité de délégué suppléant, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Sylvain Montausier) pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

Titulaire	Suppléant
Guy USSEGLIO-VIRETTA	Jean-Claude DEBACKER

- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SyAGE.

DELIBERATION N°054/2021

OBJET : SYNDICAT D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIETOM 77) : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif aux nouveaux statuts du SIETOM 77 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°025/2021 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour siéger au sein du SIETOM 77 ;

Vu la délibération n°055B/06-2021 du comité syndical du SIETOM 77 en date du 29 juin 2021 adoptant le projet des nouveaux statuts tenant compte des évolutions intervenues depuis 2015 tant en termes d'intercommunalité, de transfert de compétence et de représentativité ;

Vu le courrier du Président du SIETOM 77 en date du 1^{er} septembre 2021 sollicitant l'approbation des nouveaux statuts par les EPCI membres ;

Considérant les évolutions survenues depuis la dernière révision des statuts du SIETOM 77 en 2015, tant en termes d'intercommunalité que de transfert de compétence ou de représentativité, rendent nécessaire l'actualisation des statuts ;

Considérant que ce projet prend en compte lesdites actualisations en retirant la particularité dite « à la carte » du syndicat mixte fermé puisqu'il n'est plus question de compétence optionnelle et en modifiant l'article 8 relatif à la « Représentation des membres, composition du Comité syndical » ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve les nouveaux statuts du SIETOM 77 adoptés par délibération n°055B/06-2021 du comité syndical du SIETOM 77 en date du 29 juin 2021 ;**
- **Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM 77.**

DELIBERATION N°055/2021

OBJET : SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à la désignation des délégués de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°16 en date du 06 mars 2018 portant modification des statuts du « Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest Plateau de la Brie » ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant sur l'adhésion au SMEP de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts et la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération n°044/2020 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au Syndicat d'études et de programmation (SMEP) ;

Considérant que l'article 5 des statuts du SMEP prévoit la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Stephen Lazerme, il convient de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire ;

Considérant la proposition de candidature communiquée par la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**
- **Décide de procéder au remplacement de Monsieur Stephen Lazerme ;**
- **Décide d'approuver la candidature de Monsieur Jean-Claude Debacker, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Cyril Ghozland, en qualité de délégué suppléant, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Sylvain Montausier) et de désigner ses délégués titulaires et suppléants comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure FONTBONNE	Johanne BERGER
Séverine DESMIER DE CHENON	Aurélien VANDIERENDONCK
Franck TONDEUR	Marie-Claude BOIME-HERBIN
Michel PAPIN	Nelson MONTEIRO
Benoît SCHMIT	Magali GAUDART
Christian TIENNOT	Henri-Bernard ZDROUI
Patrick GIOVANNONI	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Frédéric BOURSIEZ
Mylène ROUSSEL	Nathalie SPRUTTA BOURGES
Jean-François ONETO	Cyril GHOZLAND
Jean-Claude DEBACKER	Marie-Laure MORELLI
Patrick SALMON	Jacques VERDIER
Laurent GAUTIER	Alain GREEN
Pierre LAURENT	Véronique COURTYTERA
Jean-Pierre MARCY	Laurence GAIR

- **Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SMEP.**

DELIBERATION N°056/2021

OBJET : GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) POUR LA SAISIE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOSSIERS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'approbation des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour encadrer l'utilisation et sécuriser les procédures d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 423-3, issu de la loi ELAN, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme* » ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 112-8 qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la loi n°2013-1005 en date du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°12/2018 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 approuvant la convention de mise à disposition du service commun instruction du droit des sols de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°47/2021 du Président en date du 22 avril 2021 portant autorisation de la signature du contrat avec la société Opéris pour l'acquisition de modules complémentaires du progiciel Oxalis ;

Considérant la nécessité de rédiger les Conditions Générales d'Utilisation du GNAU pour cadrer l'utilisation du téléservice et de sécuriser les procédures d'urbanisme ;

Considérant que les CGU annexées ont été établies en concertation avec les communes utilisatrices ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 31 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul Garcia Robin, Claude Mongin, Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Patrick Giovannoni, Yvonne Badoz-Griffond, Dominique Benoit),

- **Approuve les Conditions Générales d'utilisations du Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme pour cadrer l'utilisation du téléservice et sécuriser les procédures d'urbanisme ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à publier les CGU ainsi que toutes les versions à venir.**

DELIBERATION N°057/2021

OBJET : CRÉATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} avril 2021 adopté par délibération n°007/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'organisation, des évolutions des effectifs apparaissent indispensables pour répondre au projet de territoire ;

Considérant les avis favorables du Comité des Maires et du Bureau communautaire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 31 voix pour et 7 abstentions (Jean-Paul Garcia Robin, Claude Mongin, Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Patrick Giovannoni, Yvonne Badoz-Griffond, Dominique Benoit),

- **Autorise les créations de postes ci-dessous mentionnées ;**
- **Autorise le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ;**
- **Autorise que l'emploi de chargé(e) de coordination convention territoriale globale (CTG), des gens du voyage et de la culture puisse être pourvu par voie contractuelle, sur la base de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, l'agent sera recruté sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, dans la limite de six ans ;**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence comme suit :**

Tableau des emplois de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts au 12 octobre 2021

Cadre d'emplois	Filière	Libellé du ou des grades chaque cadre d'emplois	Nombre d'emplois créés	Pourvus	Vacants
Attaché	Administrative	attaché, attaché principal	9	5	4
Rédacteur	Administrative	rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	4	2	2
Adjoint administratif	Administrative	adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1e classe	7	5	2
Ingénieur	Technique	ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	-	1
Technicien	Technique	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal de 1e classe	1	1	-
Adjoint technique	Technique	adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1e classe	1	1	-
Total des emplois au 12 octobre 2021			23	14	9

- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.**

DELIBERATION N°058/2021

OBJET : FONDS RÉSILIENCE : APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DE LA DETTE DES ENTREPRISES DE LA PART DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'effacement de la dette des entreprises bénéficiaires du Fonds Résilience ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°016/2021 en date du 13 avril 2021 relatif à l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités portant prolongation du dispositif Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CR 2021-048 en date du 21 juillet 2021 de la Région Ile-de-France qui a décidé de renoncer au remboursement de la part régionale des avances attribuées aux entreprises dans le cadre du dispositif Fonds Résilience, afin d'alléger le poids de leur dette dans un contexte de reprise d'activité ;

Vu la convention signée le 12 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile-de-France à abonder le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités entre la Région Ile-de-France et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités signée le 12 juin 2020 entre l'association Initiactive Ile-de-France et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°056/2020 en date du 12 juin 2020 du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur l'abondement au Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités pour l'année 2020 ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2021 de Madame Valérie Péresse, Présidente de la Région Ile-de-France, proposant aux EPCI partenaires du dispositif d'effacer la dette des entreprises bénéficiaires des avances remboursables ;

Considérant la fragilité et la situation encore précaire des entreprises bénéficiaires constatées lors de l'enquête menée auprès des 14 entreprises bénéficiaires afin de connaître leur situation ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 30 voix pour et 8 abstentions (Laurence Gair, Jean-Pierre Bariant, Virginie Nottola, Sylvain Montausier, Véronique Courtytera, Alain Green, Eva Lony, Madani Khaloua),

- **Décide d'effacer la part de la Communauté de communes Les Portes briardes du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ;**
- **Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DELIBERATION N°059/2021

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CABINET D'ÉTUDES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la mission d'accompagnement par un cabinet d'études ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;

Vu la décision n°072/2021 du Président en date du 23 juillet 2021 relative à la signature d'un contrat de mission d'accompagnement par le cabinet Strateal pour l'élaboration de la CTG ;

Considérant le nouveau socle de relations contractuelles entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités locales qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de signer la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021 pour continuer de percevoir les financements et subventions de la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant les objectifs de la CTG, convention-cadre politique et stratégique entre la CAF et les collectivités locales qui consistent à élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

Considérant la complexité identifiée par les communes et l'EPCI pour élaborer ce document dans des délais contraints et le besoin de se faire accompagner par un cabinet qui apporte un appui technique et anime les différentes étapes de la démarche, de la finalisation du diagnostic partagé à la définition des objectifs et modalités de partenariats ;

Considérant qu'en conséquence la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a sollicité l'assistance du cabinet Strateal pour l'accompagner dans l'élaboration de la CTG ;

Considérant la politique de subventionnement de la Caisse d'allocations familiales qui consiste, notamment, à apporter aux collectivités locales une aide financière pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'élaboration du projet social du territoire ;

Considérant le courrier en date du 21 juillet 2021 du Président de la Communauté de communes adressé à Monsieur le Président de la CAF pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'une CTG et solliciter l'aide financière pour la mission d'accompagnement d'AMO ;

Considérant le courriel en date du 27 juillet 2021 de la responsable des interventions sociales du territoire nord de la CAF de Seine-et-Marne sollicitant la délibération de l'organe délibérant pour autoriser la demande de subvention ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'un montant de 7 500 euros pour la mission d'accompagnement d'AMO ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DELIBERATION N°060/2021

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LE SUIVI DE LA CTG

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la création d'un poste de chargé(e) de mission pour le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;

Vu la délibération n°059/2021 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 sollicitant l'aide financière de la CAF pour l'accompagnement de l'EPCI par le cabinet d'études pour l'élaboration de la CTG, son appui technique et l'animation des différentes étapes de la démarche ;

Considérant le nouveau socle de relations contractuelles entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités locales qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de signer la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021 pour continuer de percevoir les financements et subventions de la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant les objectifs de la CTG, convention-cadre politique et stratégique entre la CAF et les collectivités locales qui consistent à élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

Considérant que pour faciliter sa mise en œuvre, la Communauté de communes souhaite mobiliser des moyens humains (personnel qualifié) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations qui seront définies dans la CTG pour mener à bien les objectifs ;

Considérant qu'en conséquence la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts crée un poste de chargé(e) de mission pour le suivi de la CTG avec les communes membres et son recrutement souhaité à partir de décembre 2021 ;

Considérant la politique de subventionnement de la Caisse d'allocations familiales qui consiste notamment à apporter aux collectivités locales une aide financière à la création d'un poste dédié ;

Considérant le courrier en date du 21 juillet 2021 du Président de la Communauté de communes à Monsieur le Président de la CAF pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'une CTG et solliciter l'aide financière relative au poste de chargé(e) de mission pour le suivi de la CTG ;

Considérant le courriel en date du 27 juillet 2021 de la responsable des interventions sociales du territoire nord de la CAF de Seine-et-Marne sollicitant la délibération de l'organe délibérant pour autoriser la demande de subvention ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour un montant de 24 000 euros par an pendant deux ans pour la création d'un poste de chargé(e) de mission pour le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DELIBERATION N°061/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la création d'un poste de chargé de mission du commerce et du développement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle et commerciale, de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact de la crise actuelle et des confinements successifs qui viennent accroître les fragilités préexistantes des activités de proximité ;

Considérant le plan de soutien de la Banque des Territoires qui consiste notamment à apporter aux collectivités locales une aide financière pour le soutien au commerce de proximité et aide à accélérer la digitalisation des activités commerciales ;

Considérant le diagnostic des activités commerciales lancé par la Communauté de communes, en partenariat avec la CCI et la CMA de Seine-et-Marne, afin de mesurer les impacts de la crise, identifier les mutations induites et accompagner les entreprises dans la relance de leurs activités ;

Considérant les mesures que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 afin de soutenir la mise en œuvre de solutions collectives en faveur du commerce de proximité et le cofinancement d'un poste de manager de commerce ;

Considérant que pour faciliter sa mise en œuvre, la Communauté de communes souhaite mobiliser des moyens humains (personnel qualifié) nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de relance efficace et durable des activités économiques de proximité ;

Considérant qu'en conséquence la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite créer un poste de chargé(e) de mission pour mettre en œuvre la stratégie de dynamisation des activités commerciales et artisanales des centres villes, apporter des réponses opérationnelles sur le sujet de la vacance commerciale et du foncier économique (friches, rotations des activités), accompagner la transition digitale ;

Considérant la fiche de poste proposée par la Banque des Territoires ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants pour le recrutement d'un poste de chargé(e) de mission du commerce et du développement économique ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DELIBERATION N°062/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE OZOIR-LA-FERRIERE / ROISSY-EN-BRIE (TRANCHE CONDITIONNELLE DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES LIAISONS DOUCES)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour la réalisation de la liaison douce entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire en date du 1er octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022 ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études E.V.A. pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ;

Vu la délibération n°063/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 approuvant l'inscription du projet dans le dispositif régional des projets cyclables ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la décision n°020/2018 du Président en date du 25 septembre 2018 portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ;

Considérant que la Communauté de communes a réalisé, en 2020 - 2021, la première phase de son programme correspondant à 10 km d'itinéraires ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite déployer la seconde phase de son programme dès 2021, en engageant la réalisation de la liaison douce entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;

Considérant que le montant prévisionnel des études et travaux est évalué à 263 688,00 euros HT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire en date du 15 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) pour un montant estimé à 79 107,00 euros pour la réalisation de la liaison douce entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

DELIBERATION N°063/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION SUR LE SITE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A TOURNAN-EN-BRIE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le site de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, située sur la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2344-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021 CAB BCS VP 935 en date du 22 septembre 2021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de Tournan-en-Brie ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 1er octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie afin de répondre plus efficacement et plus durablement aux problématiques d'hygiène, d'insalubrité et de sécurité générées par des comportements récurrents et inciviques ;

Considérant le coût de l'installation de la vidéo protection estimé à 4 200 euros HT soit 5 040 euros TTC ;

Considérant le soutien financier possible de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour subventionner l'installation d'un système de vidéo protection à hauteur de 40% du montant HT des travaux soit 1 680 euros HT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) pour un montant estimé à 1 680 euros HT pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le site de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

DELIBERATION N°064/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2022 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'aménagement des locaux accueillant le personnel de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°031/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant le projet de développement des locaux accueillant le personnel de l'intercommunalité et de nouveaux services à la population s'inscrivant pleinement au cœur de la transformation publique et de la modernisation de son administration, notamment suite à la crise sanitaire et aux évolutions des modes de travail ;

Considérant que ces aménagements élaborés en concertation avec les agents, permettent de proposer une organisation des espaces plus résiliente, en phase avec les besoins de l'administration, de la mutualisation des services et des usagers ;

Considérant le montant prévisionnel du projet est estimé à 129 581,52 euros HT soit 155 497,82 euros TTC ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 pour un montant estimé à 103 665,22 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h20.

Christine Fleck
Secrétaire de séance

